

Nombre de Membres du Bureau :

- En exercice :	18
- Présents :	16
- Représentés (pouvoirs) :	2
- Votants :	18

Vote :

- Pour :	18
- Contre :	0
- Abstention :	0

Objet de la délibération :

**Modification de la composition du
Comité de programmation du GAL
Pithiverais & Gâtinais**

Date de la Convocation :
19 mai 2026

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°11/2026 du Comité syndical en date du 6 mai 2026, donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Considérant la plus-value de la démarche Leader sur les territoires, tant sur le plan stratégique que sur la mobilisation de fonds européens,

Vu les délibérations respectives des Comités syndicaux du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais (n°13/2021) et du PETR Gâtinais Montargois (n°10/2022) validant le principe d'une candidature conjointe,

Considérant la cohérence du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pithiverais & Gâtinais avec l'ensemble des programmes conduits par le PETR, notamment le PCAET, le CRTE, le COT EnR, l'Agenda 21, la Trame verte et bleue, le CLS,

Considérant la délibération n°24/2022 du Bureau du PETR en date du 15 septembre 2022, validant le projet de candidature et de stratégie LEADER Pithiverais & Gâtinais,

Considérant la convention tripartite entre le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, le GAL Pithiverais & Gâtinais et la Région Centre-Val de Loire,

Considérant les récentes élections municipales et la nécessité de procéder au renouvellement des représentants du collège du secteur public et du collège du secteur privé,

Entendu l'exposé de la Présidente du PETR,

DECIDE

Article 1 : de valider le projet de modification du Comité de programmation du GAL Pithiverais & Gâtinais (LEADER 2023-2027), tel qu'annexé.

Article 2 : de mandater la Présidente pour signer tous documents relatifs à cette modification



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Patricia PAILLOUX

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 juin 2026 et de sa publication le 30 juin 2026 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260618-DELIB262026-DE

